

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : STS / SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1-M2

Mention : Mathématiques, Informatique Appliquées et Sciences Humaines et Sociales

Parcours : Double Compétence : Informatique et Sciences Sociales (DCISS),
régime normal en 2 ans et M2 régime spécial (RS) en un an

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention (M1 et M2 régime normal)

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage (M2 régime spécial)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEROME DAVID

RESPONSABLE DE L'ANNEE : JEAN-MICHEL ADAM & DANIEL BARDOU

GESTIONNAIRE : FATIMA BELOUNIS

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le parcours Double Compétence : Informatique et Sciences Sociales (DCISS) du master MIASHS est à finalité professionnelle. Il s'adresse à des étudiants titulaires :

- d'une licence scientifique (dans ce cas, non informatique) ou non scientifique (Sciences Sociales, Sciences Humaines, Linguistique, etc.), pour l'accès en M1
- d'un M1, d'une maîtrise ou d'un Master scientifique (non informatique), ou non scientifique (Sciences Sociales, Sciences Humaines, Linguistique, etc.), pour l'accès en M2 Régime Spécial (M2 RS)

L'objectif du parcours est de donner aux candidats une compétence complémentaire en informatique leur permettant d'intégrer le marché du travail avec une double compétence. La formation de base est constituée des enseignements fondamentaux en informatique. De plus, la formation est orientée vers les applications de l'informatique dans le domaine des sciences cognitives : industries de la langue, intelligence artificielle, etc.

Article 2 : Conditions d'accès (supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)

En référence à la loi n°2016- 1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat et au décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

Accès en Master 1 en 2017/2018 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Accès en Master 2 en 2017/2018 :

- ❖ Application du décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.
- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
 - sur avis de la commission pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

Pour le M1 et M2 régime normal, la formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 16 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Pour le M2 régime spécial, la formation est organisée en un an : 2 semestres, (30 crédits par semestre)

- divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 570h M2 (régime normal) : 240h / M2 (régime spécial): 546h

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M2** : CM : 12 TD : 12

obligatoire : S7__ S8__ S9_x S10__

facultative : S7__ S8__ S9__ S10__

Stage :

- obligatoire **en M2** (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects **en M1** (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée

- 20 semaines à plein temps minimum (700 heures) en M2 Régime normal
- 16 semaines à temps plein minimum (560 heures) en M2 Régime spécial
- Le stage facultatif de M1 **devra se terminer au plus tard le 31 août**.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : M2 Régime normal : entre le 1^{er} février et 30 septembre

M2 Régime spécial : entre le 1^{er} mai et le 30 septembre

M1 : entre le 1^{er} mai et le 31 août

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés**- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt : **au moins 5 jours avant la soutenance** dont la date est fixée par le responsable enseignant du stage.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances**Article 5 : Modes de contrôles****5.1 - Les modalités de contrôle**

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Obligatoire

Aux TD : Obligatoire

Dispense d'assiduité :	<p>Chaque absence devra être justifiée par un document écrit (convocation, certificat médical, etc.). L'étudiant doit fournir le justificatif au secrétariat du master. Au-delà de 3 absences non justifiées, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et ne sera pas autorisé à passer les examens.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p> <p>Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel et doit être demandée avant le début des cours. Pour obtenir une dispense, il faut avoir obtenu les autorisations écrites de l'enseignant responsable de la matière et du responsable pédagogique du parcours, après présentation de justificatifs. Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus, les modalités de ces contrôles sont définies par l'enseignant en accord avec le responsable pédagogique du parcours.</p>
------------------------	---

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>M1 et M2 régime normal : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$ et aucune note d'UE strictement inférieure à la note seuil. NB : il n'y a pas de compensation entre les 2 semestres.</p> <p>M2 Régime Spécial : Moyenne annuelle $\geq 10/20$; compensation entre les 2 semestres</p>
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les matières qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat du master dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	Tous les éléments constitutifs ont une note seuil à 7.
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Stage
Bonification	Les étudiants ont la possibilité de pratiquer un sport. La pratique régulière d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'Université (SUAPS) permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale du semestre égale à 2% de la note /20 obtenue en sport. (si cette note est supérieure ou égale à 10/20). L'étudiant ne pourra pas demander une dispense de cours pour suivre cette activité sportive.

	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA</p>
<p>6.2 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

<p>Article 7 : Modalités d'examen</p>																	
<p>7.1 – Calendrier des sessions d'examen</p>																	
<p>Une session de rattrapage est organisée en master.</p> <p><u>Périodes d'examen</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Semestre 7 session 1 :</td> <td>1^{er} quinzaine janvier</td> <td>session de rattrapage :</td> <td>2^e quinzaine de juin</td> </tr> <tr> <td>Semestre 8 session 1 :</td> <td>fin avril/début mai</td> <td>session de rattrapage :</td> <td>2^e quinzaine de juin</td> </tr> <tr> <td>Semestre 9 session 1 :</td> <td>1^{er} quinzaine janvier</td> <td>session de rattrapage :</td> <td>2^e quinzaine de juin</td> </tr> <tr> <td>Semestre 10 session 1 :</td> <td>fin avril/début mai (RS)</td> <td>session de rattrapage :</td> <td>2^e quinzaine de juin</td> </tr> </table> <p>soutenances de stage : début juillet 2017 (M2 RN) ou début septembre 2017 soutenances de stage (M2 RS) : début septembre 2017</p>		Semestre 7 session 1 :	1 ^{er} quinzaine janvier	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin	Semestre 8 session 1 :	fin avril/début mai	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin	Semestre 9 session 1 :	1 ^{er} quinzaine janvier	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin	Semestre 10 session 1 :	fin avril/début mai (RS)	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin
Semestre 7 session 1 :	1 ^{er} quinzaine janvier	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin														
Semestre 8 session 1 :	fin avril/début mai	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin														
Semestre 9 session 1 :	1 ^{er} quinzaine janvier	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin														
Semestre 10 session 1 :	fin avril/début mai (RS)	session de rattrapage :	2 ^e quinzaine de juin														
<p>7.2 – Gestions des absences</p>																	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>																
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p>																
<p>Article 8 – Organisation de la session de rattrapage</p>																	
<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>																
	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises :</p>																

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - Les EC dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les EC ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Semestre 1 session 1 : 1^{ère} quinzaine de février session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de juillet

Semestre 2 session 1 : 2^{ème} quinzaine de mai session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de juillet

Semestre 3 session 1 : 1^{ère} quinzaine de février session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de juillet

Semestre 4 session 1 : M2 RN : 1^{ère} quinzaine de juillet session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de septembre
M2 RS : 2^{ème} quinzaine de mai (hors stage) session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de septembre

Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : 2^{ème} quinzaine de mai session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de juillet

M2 session 1 : 1^{ère} quinzaine de juillet session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p><i>Redoublement en M1 et en M2 :</i> <i>Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</i></p> <p>En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres.	
12.2- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4.	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.	
Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
Article 14 : Etudes dans une université étrangère
La validation d'UE obtenues lors d'études dans une université étrangère (par exemple dans le cadre de programmes ERASMUS) doit faire l'objet d'une demande spécifique lors de l'inscription. L'équipe pédagogique du M1 précise alors à l'étudiant la liste des UE qu'elle juge possible de valoriser dans le règlement des études.
Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers
<p>- Pour les sportifs de haut niveau : En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à</p>

l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de changement de maquette, pour les redoublants de M1, les UE qui n'existent plus dans la nouvelle accréditation ne peuvent pas toujours permettre la validation d'une UE de la nouvelle accréditation. Les étudiants concernés déposent une demande de validation des acquis antérieurs dans les deux premiers mois de l'année universitaire auprès du secrétariat du master.

Dans la nouvelle maquette le cours d'anglais de a été déplacé de M1 en M2. Comme tous les étudiants de l'année 2015/2016 ont déjà acquis l'anglais, ce cours sera remplacé par une option au choix des étudiants prise parmi les options proposées dans l'UE4.

Pour les étudiants redoublants un contrat pédagogique spécifique définissant les équivalences entre l'ancienne et la nouvelle maquette sera établi.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	30/06/2016	07/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	22/06/2017	13/07/2017	RDE : mises à jour selon le modèle RDE UGA MCC : mises à jour des intitulés et/ou MCC (en rouge) selon les mutualisations avec les autres parcours du master MIASHS

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.